

REUNION du 28 juin 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le 28 juin et à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Bernadette Barrière, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

Etaient présents : BOURGUET Sylvain, CANARD Francis, COTSIS Jacques, DUCASTEL Manuella, GANTHEIL Angélique, GRAFFEUIL Patricia, LECARDERONNEL Patricia, LOURENCEAU David, MAGNIER Kévin, MAZERM Robin,

Étaient absents excusés : CHATEAU Guillaume (donne procuration à Bernard LARBRE), MANY Angélique, ZAK Jean-Christophe

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

M. Sylvain BOURGUET est désigné secrétaire de séance

M. le maire demande l'accord du conseil municipal pour rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Mise à jour du tableau des emplois
- Règlement intérieur de la cantine

Le conseil municipal l'autorise à l'unanimité

Modalité de publicité des actes pris par les communes

Pour rappel, les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Aubazine afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie ;

et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix pour

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Vote du conseil

Fonds de commerce alimentation générale : choix des gérants

M. le maire rappelle au conseil municipal l'achat du fonds de commerce d'alimentation générale.

Il présente les offres des gérants qu'il a reçues.

Plusieurs personnes étaient intéressées, mais un seul projet abouti a été proposé.

C'est celui porté par Raphaël RITA ;

M. le maire souligne que le local a été laissé dans un état de propreté déplorable

Mme Ducastel sort de la salle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention :

- Choisit l'offre de la SARL l'Obazinoise représentée par Raphaël RITA
- Confie à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

Subvention exceptionnelle à LAMICOTT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à LAMICOTT. L'association s'occupera de la confection et du service des repas lors du comice agricole.

Il propose d'accorder une subvention de 2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'octroyer une subvention de 2 000 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Mise à jour du tableau des emplois

Actuellement, un agent cumule 2 emplois sur la collectivité :

ATSEM à 19h41 et Adjoint technique à 15h22

Il est proposé de créer un poste d'ATSEM à 35 h.

Conformément à l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 12.02.2021

Le Maire propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- **La création d'ATSEM à 35 heures**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} septembre 2022

Tableau des créations :

CADRES EMPLOIS	OU	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
FILIERE TMEDICO SOCILAE		C	1	35h00
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe			1	
TOTAL				

DECIDE : le tableau des emplois est modifié comme ci-dessous à compter du 01.09.2022

EMPLOI	ECHELON	ECHELLE	TEMPS
Filière ANIMATION			
Animateur	7	B1	35h00
Adjoint d'animation	1	C1	8h40
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	5	C1	35h00
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	5	C3	35h00
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM Principal de 1 ^{er} classe / Agent de maîtrise	5		35h00
ATSEM Principal de 1 ^{er} classe	3	C3	19h41
ATSEM Principal de 1 ^{er} classe	3	C3	35h00

FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	7		25h38
Agent de maîtrise	7		35h00
Agent de maîtrise	7		30h26
Adjoint Technique	4	C1	35h00
Adjoint Technique	4	C1	21h04
Adjoint Technique	8	C1	15h22

Règlement intérieur de la cantine

M. le maire propose de créer un règlement intérieur de la cantine.

Il précise le fonctionnement de la cantine, la prise en charge et l'encadrement, les tarifs ainsi que les règles comportementales à adopter et les sanctions en cas de manquement

Après lecture du règlement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le règlement intérieur de la cantine
- Confie à M. le maire le soin d'effectuer toutes les démarches et de signer tout document lié à cette décision

Questions diverses

- M. le maire présente les préconisations de Corrèze ingénierie concernant le parc téléphonique, internet et copieurs des bâtiments communaux
- M. le maire informe qu'il a été contacté pour l'installation de 2 bornes électriques sur la commune
- Mme Gantheil s'interroge sur l'octroi d'un permis de construire pour l'installation d'une antenne relais à Pauliat Bas. M. le maire informe qu'elle est située sur un terrain privé.
- Station d'épuration : une réunion est prévue au mois de septembre
- France 3 Limousin vient faire un reportage sur Aubazine. Un drone sera utilisé
- Tour du Limousin : il traversera la commune le 18 août prochain
- M. le maire signale des problèmes de canalisation au niveau du chemin des moines et celui des quatre routes. Des devis ont été demandés
- M. Mazerm fait le point sur la réunion de Bellovic et annonce une augmentation des tarifs de l'eau en 2023. Il souligne aussi la qualité du réseau sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 21h30

Signatures du Conseil Municipal :

LARBRE Bernard		COTSIS Jacques	
CANARD Francis		DUCASTEL Manuella	
ZAK Jean-Christophe		GANTHEIL Angélique	
GRAFFEUIL Patricia		LOURENCEAU David	
LECARDERONNEL Patricia		MAGNIER Kévin	
BOURGUET Sylvain		MANY Angélique	
CHATEAU Guillaume	Procuration à Bernard LARBRE	MAZERM Robin	